

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 033-243301504-20220930-2022_107_DEL-DE

SLOW

GéTUDES
CONSULTANTS



33

Territoire de la commune
de **LEGE-CAP FERRET**



Service public de l'eau potable

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exercice
2021



Table des matières

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS	4
II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	4
III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES.....	4
IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP	5
<i>IV-1. Caractérisation technique du service.....</i>	<i>5</i>
IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution.....	6
IV-1.3 Protection de la ressource en eau	6
IV-1.4 Sectorisation du réseau	7
IV-1.5 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable	8
IV-1.6 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice	8
IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements).....	9
IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	9
<i>IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service</i>	<i>9</i>
IV-2.2 Tarifs du service	9
IV-2.2 Montants des recettes.....	11
V. INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
<i>V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées.....</i>	<i>11</i>
<i>V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</i>	<i>12</i>
<i>V-4 Rendement du réseau de distribution.....</i>	<i>13</i>
<i>V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour</i>	<i>14</i>
<i>V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes.....</i>	<i>15</i>
<i>V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés.....</i>	<i>16</i>
<i>V-8 Taux de renouvellement des canalisations.....</i>	<i>16</i>
VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	17
<i>VI-8 Taux d'occurrence des interruptions non programmées.....</i>	<i>17</i>
<i>VI-8 Délai maximal d'ouverture d'un branchement.....</i>	<i>17</i>
<i>VI-8 Taux de respect de ce délai</i>	<i>17</i>
<i>VI-8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	<i>17</i>
<i>VI-8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	<i>17</i>
<i>VI-8 Taux de réclamations</i>	<i>17</i>
VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS	18
<i>VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire</i>	<i>18</i>
<i>VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette.....</i>	<i>18</i>
<i>VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.....</i>	<i>18</i>
<i>VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service</i>	<i>18</i>



VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 18

VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 19

IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 20

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

→ Il complète le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés d'agglomérations au 1^{er} janvier 2020.

Depuis cette date, la COBAN est la collectivité organisatrice de la compétence eau potable sur les 8 communes de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Le contrat signé avec la société AGUR à compter du 1^{er} juillet 2013, pour une durée de 12 ans, arrivera à échéance le 30 juin 2025.

Un avenant n°1 a été adopté en 2017 pour l'intégration de nouveaux ouvrages et autres actualisations réglementaires.

Un avenant n°2 adopté le 23 juillet 2019 suite à l'audit de NALDEO, intégrant l'achat d'eau à Arès et le suivi des CVM.

Le contrat a été transféré par avenant n°3 à la COBAN.

En 2020, la COBAN a engagé une procédure de choix du mode de gestion et de mise en œuvre de ce choix pour 5 des 8 communes de son territoire. La Commune de Lège-Cap-Ferret n'est pas concernée.

IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

Compétence : COBAN

Compétences du service : Production, protection du point de prélèvement, traitement, stockage, transfert et distribution

Territoire du service : Commune de Lège-Cap Ferret

Existence d'une CCSPL : Oui

Existence d'un règlement de service/date d'approbation : oui / délibération du 29/05/2017

Existence d'un schéma directeur : Oui – 28 mai 2015

IV-1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (D101.1)

Population totale – Lège-Cap Ferret	(source INSEE 12/2021)	8 522
<i>population municipale</i>		8 352
<i>population comptée à part</i>		170
Estimation nombre d'habitants desservis		8 522
Nombre d'abonnés		10 894
Volumes facturés aux abonnés (m³)		1 373 101
Volumes produits (m³)		1 800 259
Volumes importés (m³) - Arès		193 737
Volumes exportés (m³) - Arès		373
Densité linéaire d'abonnés (ab/km)		45,4
Nombre d'habitants par abonné (hab/ab)		2,21
Consommation moyenne par abonné (m³/ab)		129,3
Date d'approbation du schéma de distribution		-
Date Commission de Contrôle Financier		16 juin 2022
Date réception données RPQS		1^{er} avril 2022

IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution

La commune dispose de 5 forages dont les autorisations administratives sont les suivantes :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal et volumes autorisés	Volume prélevé 2019	Volume prélevé 2020	Volume prélevé 2021
Forage Lège (1961)	Souterraine (Oligocène)	90 m ³ /h - 350 000 m ³ /an	334 378 m ³	392 229 m ³	361 791 m ³
Forage Embruns (1981)	Souterraine (Oligocène)	260 m ³ /h - 155 000 m ³ /an	221 503 m ³	273 439 m ³	137 250 m ³
Forage Jacquets (2004)	Souterraine (Oligocène)	150 m ³ /h - 440 000 m ³ /an	399 060 m ³	501 825 m ³	528 261 m ³
Forage Claouey (1961)	Souterraine (Oligocène)	90 m ³ /h - 385 000 m ³ /an	332 818 m ³	331 831 m ³	262 947 m ³
Forage Viviers (1973)	Souterraine (Oligocène/Éocène)	120 m ³ /h - 430 000 m ³ /an	454 025 m ³	381 591 m ³	516 846 m ³
Total autorisé = 1 600 000 m ³ /an			TOTAL = 1 770 895 m³	1 880 915 m³	1 807 095 m³

Commentaire :

La totalité de la ressource est constituée d'eaux souterraines (DC192).

Le volume total prélevé est de 1 807 095 m³ en 2021 en diminution de 3,5 %.

Le volume autorisé au forage des Viviers, celui de Lege bourg et celui des Jacquets ainsi que le volume global autorisé de 1 600 000 m³/an sont dépassés en 2021.

Le volume des Embruns a été estimé en utilisant le temps de fonctionnement de la pompe.

Données sur l'année civile.

Volume mis en distribution (m ³)	2019	2020	2021
Volume produit (m ³)	1 741 784 m ³	1 866 431 m ³	1 800 259 m ³
Volume importé (m ³)	39 472 m ³	54 813 m ³	193 737 m ³
Volume exporté (m ³)	3 928 m ³	8 452 m ³	373 m ³
Données sur l'année civile	1 777 561 m³	1 912 792 m³	1 993 623 m³

IV-1.3 Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise.

En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3) – 80 %

Commentaire :

Afin d'atteindre l'indice maximum d'avancement de 100%, la collectivité doit mettre en place une procédure de suivi

IV-1.4 Sectorisation du réseau

Conformément au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) et au SAGE Nappes profondes de la Gironde, les collectivités doivent renseigner un indicateur relatif au fonctionnement de la sectorisation. En fonction de l'avancement de sa mise en œuvre, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : pas de sectorisation

10 % : délibération existante sur un programme d'actions intégrant une sectorisation

30 % : sectorisation en cours

40 % : sectorisation existante

60 % : sectorisation existante fonctionnelle

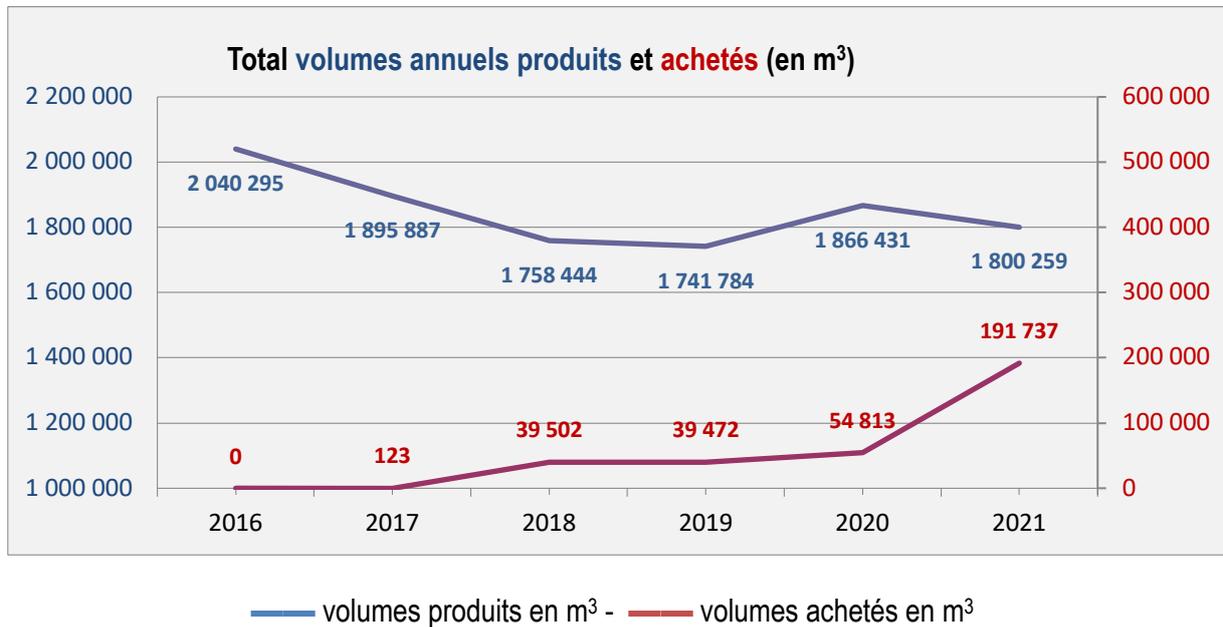
100 % : suivi annuel des données

Cet indice est porté à 100% à la seule condition que la sectorisation fonctionne 90% du temps sur 90% des secteurs.

indice d'avancement de la sectorisation : 100%

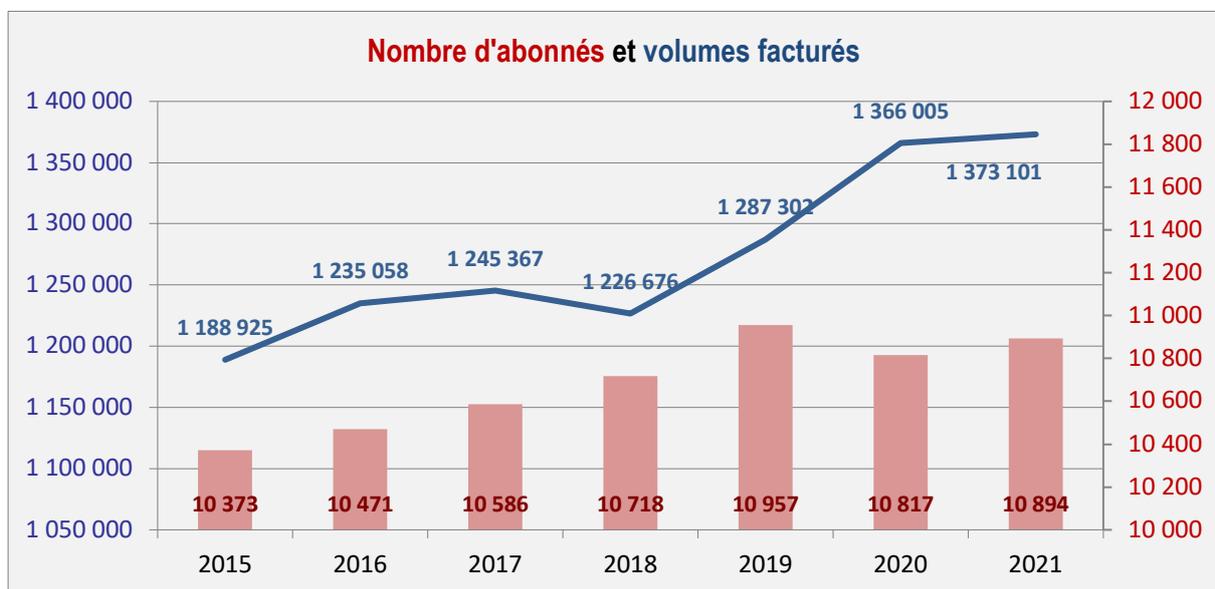
Commentaire : la seconde phase de la sectorisation est en place. Bon fonctionnement de la sectorisation. Cependant le dysfonctionnement d'un appareil impacte fortement les données du secteur Jacquets ouest.

IV-1.5 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable



IV-1.6 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable et du nombre de mètres-cubes vendus :



Commentaire :

AGUR dans son RAD 2020 avait modifié le nombre d'abonnés 2019. Annoncé à hauteur de 10 957 abonnés en 2019, le nombre d'abonnés 2019 « corrigé » serait de 10 779 abonnés. Cette modification est expliquée par une modification du comptage des abonnés. Le nombre d'abonnés est en augmentation en 2021. La consommation moyenne des abonnés est très élevée à **129,3 m³/ab/an**. (126,3 m³/ab/an en 2020)

IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2017	2018	2019	2020	2021
Longueur totale (km)	239,56	239,58	239,28	238,9	239,58
Distribution (ml)	239,56	239,58	239,28	238,9	239,58

Commentaire : Le linéaire de canalisations a été mis à jour en 2021.

IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées (P107.2)

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

Le renouvellement des canalisations suivantes a été réalisé courant de l'année 2021 :

- Av Jean Bart, 320 ml,
- Av Alain Gerbault 344 ml,
- Avenue des Grives, 287 ml.

Le linéaire renouvelé en 2021 est de 951 ml.

Taux estimé à 1,86% en 2021

IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

IV-2.2 Tarifs du service

type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
fréquence de facturation	Semestrielle
délibération sur les tarifs	15 décembre 2021

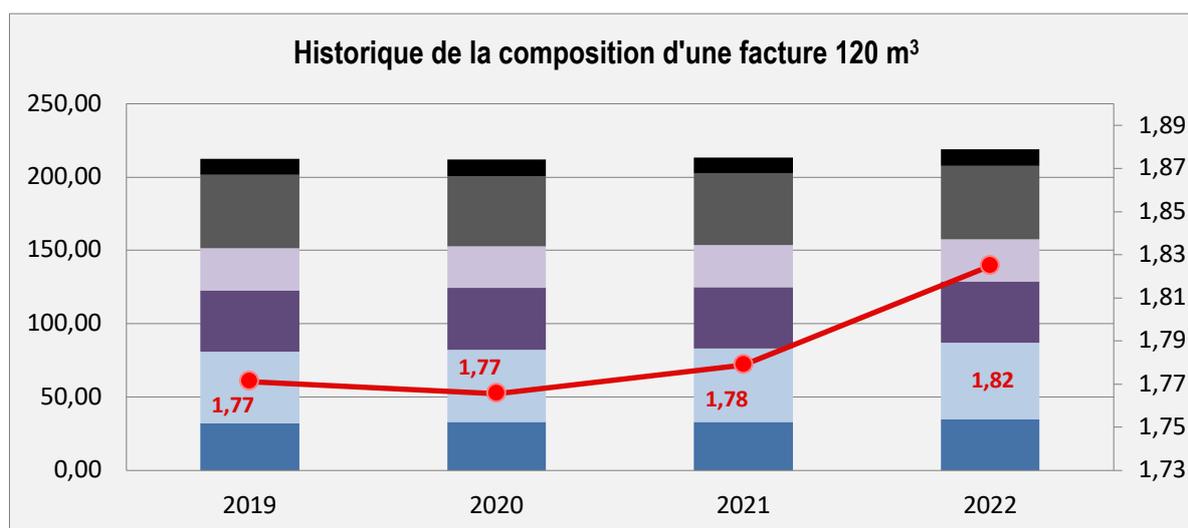
Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2019	Facture 2020	Facture 2021	Facture 2022
Part du délégataire				
Délégataire : part fixe	32,35	32,92	33,22	34,72
Délégataire : part / m ³ 0-70	0,2859	0,2910	0,2936	0,3069
Délégataire : part / m ³ 71-120	0,5720	0,5821	0,5873	0,6138
Part de la Collectivité				
Collectivité : part fixe	42,00	42,00	42,00	42,00
Collectivité : part / m ³ 0-70	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500
Collectivité : part / m ³ 71-120	0,5000	0,5000	0,5000	0,5000
Taxes et redevances				
Lutte pollution (AEAG) / m ³	0,3300	0,3300	0,3300	0,3300
Préservation ressources / m ³	0,0867	0,0694	0,0759	0,0881
Facture				
Total HT pour 120 m³	201,47	200,82	202,35	207,57
TVA	11,08	11,05	11,13	11,42
Total TTC pour 120 m³	212,55	211,87	213,47	218,98
Évolution n / n-1	0,5%	-0,3%	0,8%	2,6%
Dont partie fixe en € TTC	79,04	79,04	79,36	80,94
Prix TTC au m³	1,77	1,77	1,78	1,82

Commentaire :

La valeur de l'indicateur D102.0 est **1,82 €TTC/m³** au 01/01/2022.



IV-2.2 Montants des recettes

Recettes de la redevance aux abonnés ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2020	Recettes 2021
Produits nets Délégué	Facture d'eau : 1 005 878 €	Facture d'eau : 1 054 667 €
	Travaux exclusifs : 79 803 €	Travaux exclusifs : 103 040 €
	Produits accessoires : 66 496 €	Produits accessoires : 94 104 €
Produits nets Collectivité	d'après le CARE : 868 102 €	d'après le CARE : 879 756 €
	réalisé CA : 818 055 €	réalisé CA : 880 412,63 €

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Produits accessoires* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...) et du recouvrement de la redevance assainissement

L'écart constaté entre le montant des « produits nets Collectivité » figurant au RAD et au CA du budget AEP de la COBAN est lié au fait que les montants reversés par le délégué concernaient des recettes attendues au titre des exercices 2019 et 2020.

Les reversements réalisés au titre de 2019 ont été versés au compte de la Commune.

V. INDICATEURS DE PERFORMANCE

V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total de bilans microbiologiques	67	69	65	70	67
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0	0
Indice de conformité microbiologique (P101.1)	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre total de bilans physico-chimiques	87	69	69	71	67
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0
Indice de conformité physico-chimique (P102.1)	100%	100%	100%	100%	100%

Commentaire :

La conclusion sanitaire de l'ARS valide la conformité de l'eau distribuée en 2021 pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	1
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10

+ 10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	localisation des branchements	10
+10	pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	10
+ 10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+ 10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10
+ 5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5

indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) = 116

Commentaire : l'indice atteste d'une bonne connaissance du réseau

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

V-3 Les indicateurs de performance du réseau :

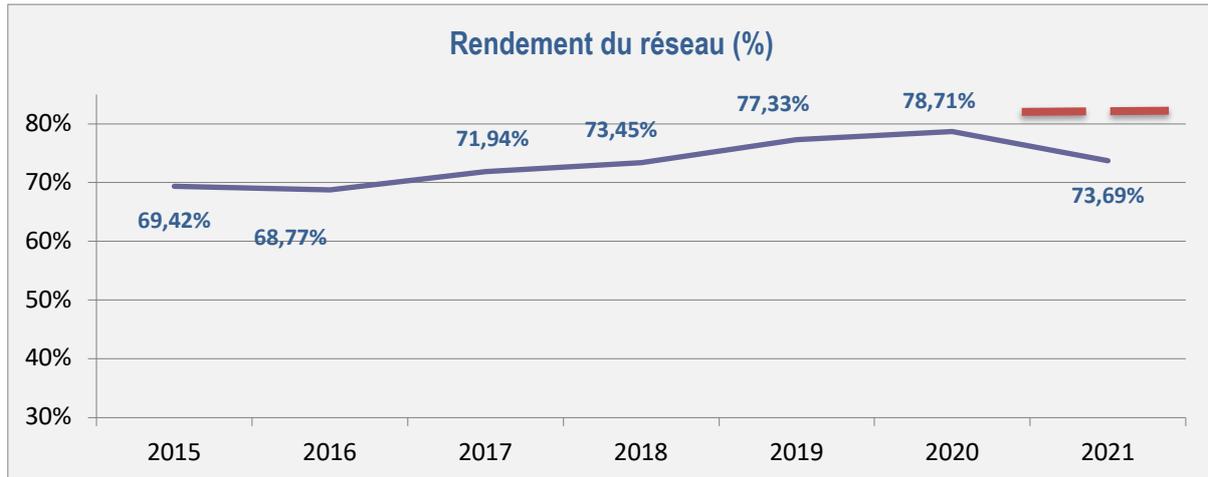
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

V-4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produis}} + V_{\text{chetés}}} \times 100$$



Commentaire : Le rendement de réseau s'est globalement amélioré de 2014 à 2020. Le rendement se dégrade en 2021 et ne respecte l'obligation de performance contractuelle (81,12%).

V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

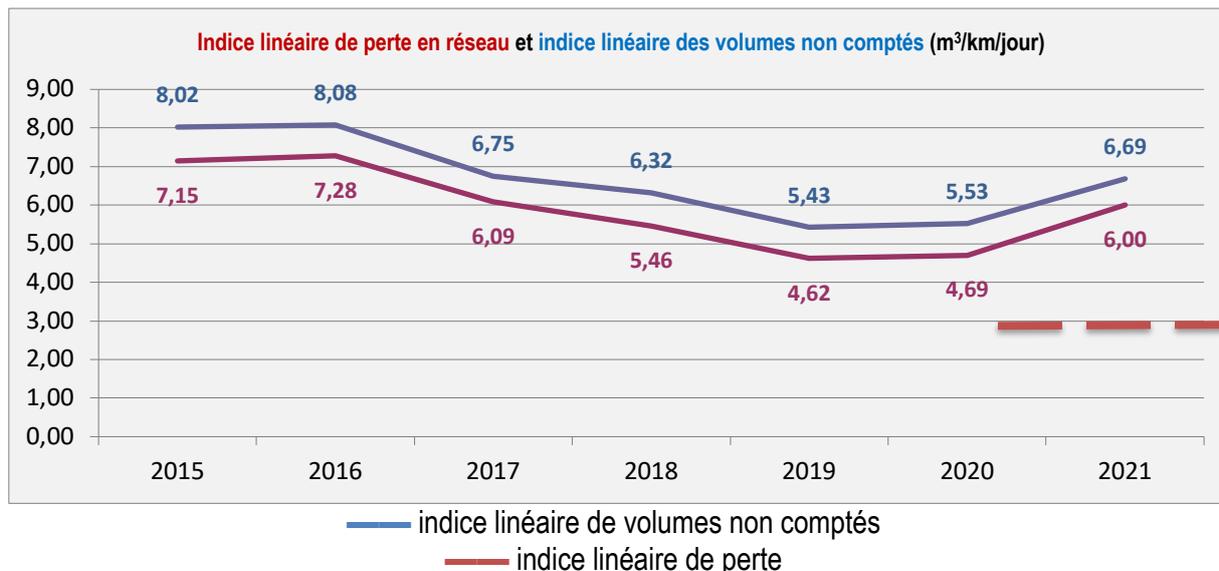
Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m³/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \text{ j } \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j } \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



Commentaire :

De la même manière que pour le rendement de réseau, ces indicateurs s'améliorent globalement sur la période jusqu'en 2020. Cet indicateur se dégrade en 2021.

L'ILP ne respecte pas l'engagement contractuel (ILP < 3,01 m³/j/km).

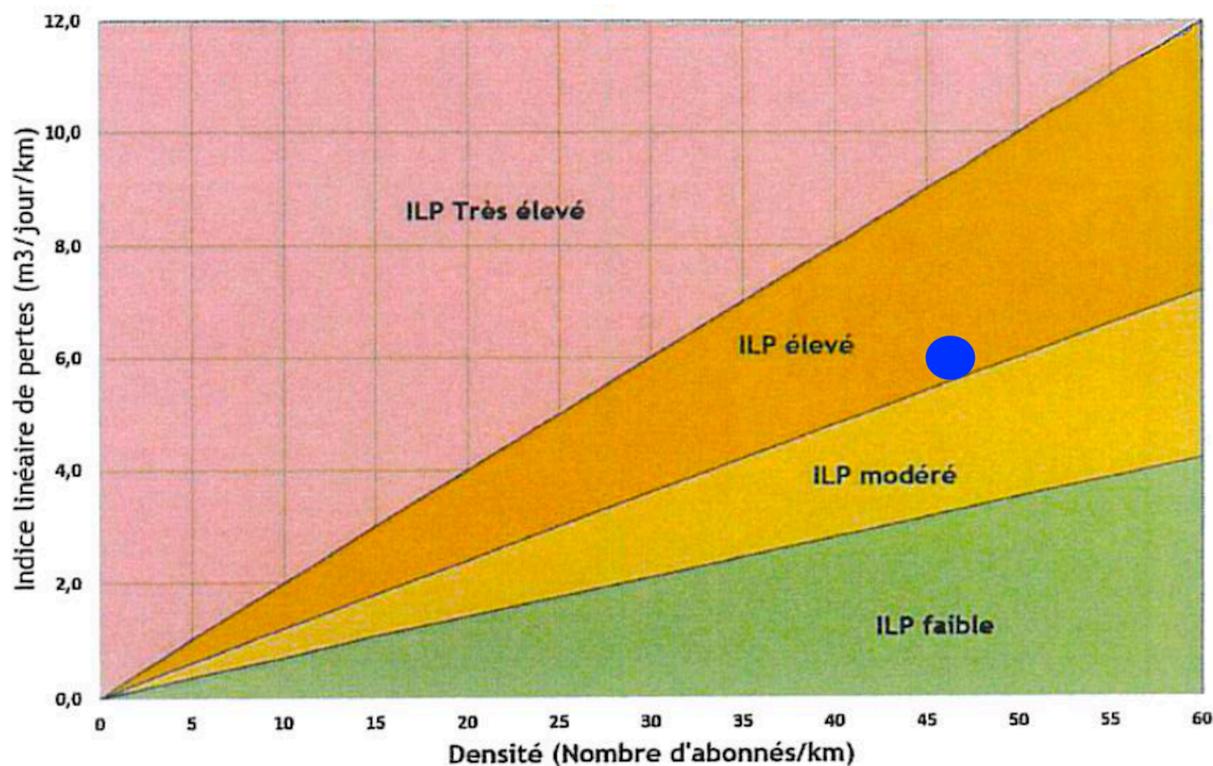
V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes

Dans le cadre du SAGE Nappes profondes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel permettant de qualifier le niveau de perte des réseaux en fonction de la densité d'abonnés raccordés et de leur ILP.

Pour la commune de **Lège-Cap Ferret**, la densité d'abonnés est de **45,3 abonnés / km de réseau**, soit un réseau de type "intermédiaire".

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D

Et selon le barème proposé par la Commission Locale de l'Eau ci-dessous, le niveau de perte de la commune, 6,00 m³/j/km est classé comme modéré.



V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

Il n'existe pas de branchements en plomb connu.

V-8 Taux de renouvellement des canalisations

Il a été renouvelé 951 ml de canalisations en 2021.

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) est de 1,86%.



VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

VI-8 Taux d'occurrence des interruptions non programmées

Ce taux représente le nombre d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (P151.1). Il est de 3,58 en 2021 (2,50 en 2020).

VI-8 Délai maximal d'ouverture d'un branchement

Ce délai est de 1 jour pour l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés du service (D151.0).

VI-8 Taux de respect de ce délai

Le taux de respect de ce délai est de 100% en 2021 (P152.1).

VI-8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

encours total de la dette / épargne brute annuelle *

* Méthode de calcul :

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) =
Épargne brute

Puis endettement au 31/12 année n/Épargne brute = nb années.

Indicateur P153.2	2020*	2021
Encours de la dette (€)	2 361 736,51	2 242 200
Épargne brute annuelle (€)	717 684,58	604 205,06
Durée d'extinction de la dette (années)	3,29	3,71

*L'Épargne brute annuelle a été calculée hors reprise des recettes relatives au transfert des résultats des Communes.

VI-8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Il se calcul hors recettes annexes (P154).

Il est de 2,04 % en 2021 (3,29 % en 2020). Il est en diminution par rapport à l'exercice précédent. C'est un taux habituel.

VI-8 Taux de réclamations

Ce taux représente le nombre de réclamations écrite ou dont la réponse est écrite pour 1 000 abonnés (P155.1).

Il est de 4,22/1000 en 2021 (3,28 en 2020) et peut être considéré comme faible.

VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de travaux

Montant des travaux : 510 599,08 €

Subventions : 0 €

VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 2 242 200 €

Annuité : 119 536,71 € (capital) + 39 909,25 € (intérêts)

VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissements : 335 035,75 €

VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les projets en cours sont les suivants :

- Programme annuel de renouvellement des canalisations et des branchements les plus anciens,
- Modification des autorisations de prélèvement pour la répartition entre les différentes ressources,
- Diagnostic et travaux de réfection du château d'eau du Cap Ferret,
- Régénération du forage du Bourg/Stade.

VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Un Schéma Directeur va être élaboré dans les prochaines années à l'échelle de la COBAN afin d'avoir une vision globale du fonctionnement du service et d'établir un PPI à court, moyen et long terme.



VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

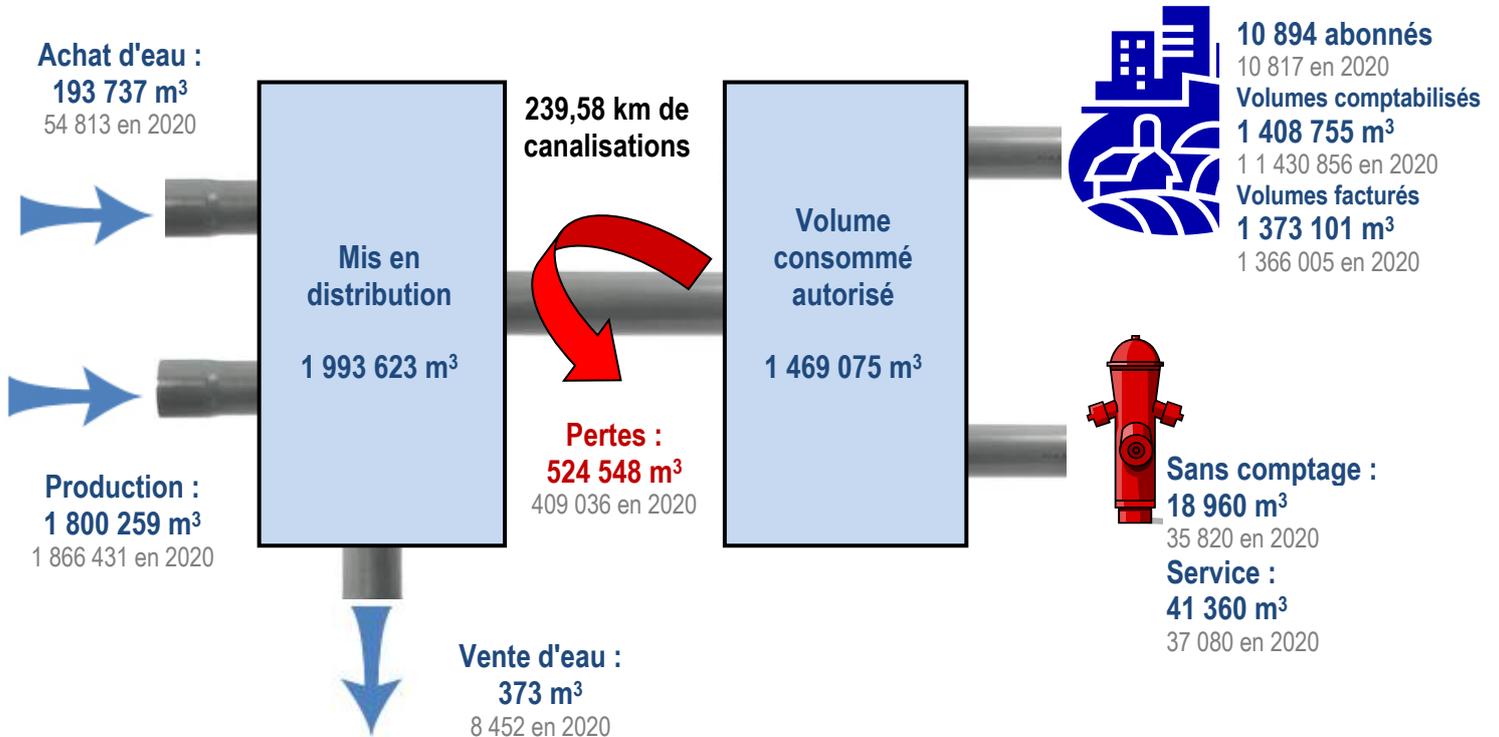
nombre de demandes : 0
montants des abandons : 0 €TTC

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Sans objet.



IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE



Commentaire : Le niveau des pertes en eau du service est modéré. Les volumes sans comptage présentent des niveaux relativement élevés expliqués par la prise en compte de 12 000 m³ d'eau non comptabilisée par les compteurs en maintenance.

Commentaire Mairie :

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 67 analyses bactériologiques et 67 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

L'eau distribuée sur la commune de LEGE CAP-FERRET provient des forages "Bourg", "Claouey" et "Les Viviers" captant la nappe de l'Oligocène et des forages "Les Embruns" et "Les Jacquets" captant la nappe de l'Eocène. Les forages sont dotés de périmètres de protection. L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection au niveau de chaque station avant sa distribution sur le réseau. Depuis le 1er janvier 2020 la compétence "eau potable" a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bassin d'Arcachon Nord COBAN. La société AGUR assure l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont inférieurs à 0,5 mg/l (seuil de détection analytique).

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très peu calcaire. Valeur moyenne : 9,84 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,20 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) payées par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-243301504-20220930-2022_107_DEL-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,10 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,00 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



65,90 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



11,05 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021



1,75 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,50 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



4,20 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



5,50 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



7,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)



34,40 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales



9,40 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021



19,90 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



5,90 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau



0,7 €
pour la coopération décentralisée

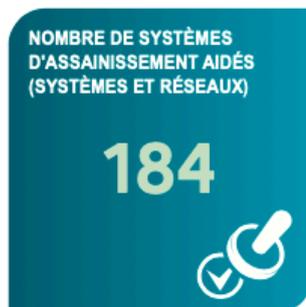


16,90 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat dispersé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 033-243301504-20220930-2022_107_DEL-DE

SLO

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

ATLANTIQUE-DORDOGNE

Bassin de la Charente

Bassin de la Dordogne

Les Fleuves-Côtiers

Bassin de l'Adour

ADOUR ET CÔTIERS

Bassin du Lot

Bassin du Tarn-Aveyron

Bassin de la Garonne

GARONNE AMONT

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>

EN IMMERSION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr



2022-107

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SERVICE DE L'EAU POTABLE DE LEGE-CAP FERRET
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

Le 27 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Broustic d'Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Membres présents : M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANAY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, Mme GALLANT, M. CHAUVET, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, Mme SAULNIER, M. POHL, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme GUILLERM, M. SANZ, Mme BATS, M. RECAPET, Mme MARENZONI, M. MANO

Pouvoirs : M. ROSSIGNOL à M. ROSAZZA
M. CHAMBOLLE à Mme CHAIGNEAU
Mme CHAPPARD à M. LAFON
M. POCARD à M. BOURSIER
Mme JOLY à M. DEVOS
Mme LOUET à M. MANO
M. BAGNERES à M. PAIN

Membres absents : M. DUBOURDIEU
Mme CALATAYUD
M. GATINOIS

Secrétaire de séance : Mme MARENZONI

Le quorum est atteint.

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Alimentation en Eau. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 septembre 2022.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5°;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2021 pour la Commune de Lège-Cap Ferret.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 30 septembre 2022



Le Président de la COBAN,

Bruno LAFON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.